



Xavier Fortinon
Président du Conseil départemental

DCPU 12-2024

ARRÊTE

PORTANT DECISION DE DECLARER SANS SUITE LA CONSULTATION RELATIVE A DE LA TELESURVEILLANCE ET GARDIENNAGE DE DIVERS BÂTIMENTS DU DEPARTEMENT DES LANDES. (AFFAIRE 2024PMG0229)

Le Président du Conseil départemental des Landes

- Vu l'article R2123-1 1° du Code de la commande publique,
- Considérant que la consultation n'a plus lieu d'être car l'ensemble des besoins de la collectivité exprimés dans le dossier de consultation ont été redéfinis,
- Considérant ce motif d'intérêt général,
- Sur proposition de Monsieur le Directeur Général Adjoint des Services Ressources Humaines, Systèmes d'Information et Moyens Généraux et Madame la Directrice de la Commande publique,

DECIDE

Article 1 : De mettre fin à ne la procédure de consultation concernant la télésurveillance et le gardiennage de divers bâtiments du Département des Landes.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la collectivité.

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

A Mont-de-Marsan, le 26 Septembre 2024

Xavier FORTINON
Président du Conseil départemental

Hôtel du Département
23, rue Victor Hugo
40025 Mont-de-Marsan
Tél. : 05 58 44 47 33
Fax. : 05 58 44 47 47
Mél. : aménagement@landes.fr